

Des associations œuvrent pour les dons d'organes ou de tissus humains. L'association France Adot, qui est intervenue en cours de SVT, est parmi celles-ci.

Nous allons expliquer et comprendre l'importance de ce don : en quoi pouvons nous apporter notre aide, de quelle manière et pour qui ?

En France plus de 2000 personnes sont en attente d'une greffe de moelle osseuse, ce sont des malades dont la moelle ne fonctionne plus ou dont la moelle est envahie par des cellules cancéreuses. La moelle osseuse est indispensable à la vie, car elle contient des cellules souches, qui produisent les cellules du sang. On peut donner la moelle osseuse de son vivant : bien souvent, une simple prise de sang suffit, elle est précédée d'une injection, qui stimule la libération dans le sang des cellules souches. Pour illustrer son propos, madame Georges nous a raconté l'histoire du petit Florent.

Des dons d'organes peuvent aussi être fait après une mort cérébrale constatée par les médecins à l'hôpital (le cerveau uniquement est mort, les autres organes ne le sont pas). Un accord avec la famille du défunt est obligatoire. 19 000 malades sont en attente chaque année d'un organe en France.

La grande difficulté est de trouver un donneur compatible avec la personne malade (il y a une chance sur 1 million d'être compatible avec un malade qui n'est pas de sa famille). Si deux individus ne sont pas compatibles, le système de défense de notre corps, dirigé contre les éléments étrangers, détruira l'organe ou le tissu greffé : c'est le rejet de la greffe.

Généralement on cherche un donneur parmi les frères ou sœurs, car il y a une chance sur quatre, qu'ils soient compatibles. (Les parents ne peuvent pas donner à leur enfant de la moelle osseuse, car ils sont trop compatibles.)

Le don d'organe ou de tissu est un acte anonyme et gratuit. Pour indiquer que l'on n'est pas d'accord pour donner ses organes, on peut s'inscrire sur le registre national des refus ou en parler à sa famille. De son vivant : on peut donner de 18 à 60 ans, et à tout âge si on est de la même famille que le receveur. Pour le don d'organes lors de la mort cérébrale, on peut donner à tout âge.

Nous devons nous mobiliser et participer activement à ses dons, qui peuvent sauver des vies. Pour cela on peut s'inscrire sur le registre des donneurs et en parler à sa famille.

**que peut-on greffer ?**

**ORGANES**

- Poumons
- Cœur
- Foie
- Reins
- Pancréas
- Intestins

**TISSUS**

- Cornées
- Peau
- Valves Cardiaques
- Os
- Veines
- Tendons
- Ligaments

**CELLULES**

- Moelle osseuse
- Globules rouges
- Plaquettes
- Plasma

**Du Prélèvement à la greffe : Des délais très courts**

Poumons : 4H	Intestins : 8H
Cœur : 4H	Pancréas : 16H
Foie : 6H	Reins : 36 à 48H

**FRANCE ADOT<sub>83</sub>** Fédération des Associations pour le Don d'Organes et de Tissus humains  
[www.france-adot.org](http://www.france-adot.org)